

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 13 janvier 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 17 février 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°23007 de travaux relatifs à la rénovation des équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation, incluant des travaux de Curage et de Second Œuvre du Centre Cyrano de Bergerac de Sannois.

DECIDE :

Article 1^{ER} : De signer les marchés n°23007 de Travaux suivant :

Décision n°	Lots	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant €HT
2023/21	1	E.C.B Sarl 95110 Sannois	CUR - Désamiantage et curage des installations existantes	188 804,98 €
	2	E.C.B Sarl 95110 Sannois	SOE - Divers second œuvre et création du Local Technique n° 3 du Marché	117 360,30 €
	3	VES 95520 Osny	CVC - Fournitures et mise en œuvre d'installations de climatisation, chauffage et ventilation	945 500,28 €
	4	E.C.B Sarl 95110 Sannois	SEC - Sécurisation des accès des terrasses techniques	69 160,00 €

Article 2 : L'exécution des marchés débute à compter de la notification et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement. Le délai global prévisionnel d'exécution pour l'ensemble des travaux est de 8 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N° 2023/21

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2022
SANNOIS, le 8 mars 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 09 mars 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.0308 - DC 2023 H.CC

Publiée le 09 mars 2023